

ARRÊTÉ PERMANENT N°5/2026

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

Le Maire de la commune d'Épernon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33, L.2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1-2, L.3121-2 et R.3121-6, ;

VU la loi du 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure et Loir,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;

VU l'arrêté municipal n°32/2016 en date du 25 février 2016 limitant le nombre à 7 des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Épernon ;

VU l'arrêté n°216/2024 en date du 07 septembre 2024 concernant la cession de l'ADS n°5 entre la société TAXIS FABIEN MARLAT dont le représentant légal de l'entreprise est M. Fabien MARLAT et la société SASU TAXI FERHAT dont le représentant légal de l'entreprise est M. Francky BAYRAM;

VU le contrat de location-gérance conclu entre M. Francky BAYRAM, titulaire de l'autorisation de stationnement n°5 située sur la commune de Épernon et M. João Pedro FLORÊNCIO CAETANO, signé le 26 janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté provisoire n°217/2024 en date du 07 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

La société SASU TAXI FERHAT dont le représentant légal de l'entreprise est M. Francky BAYRAM est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°5 à faire stationner un véhicule « taxi » sur la commune de Épernon.



Cette ADS est exploitée par M. João Pedro FLORÊNCIO CAETANO à compter du 01/02/2026 conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque BMW, série 7, dont le numéro d'immatriculation est HA-288-JL.

ARTICLE 4 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule « taxi » devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances ainsi que la copie de la carte grise du nouveau véhicule.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé temporairement par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais. Une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances ainsi que la copie de la carte grise du nouveau véhicule devront être fournis.



ARTICLE 8 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Epernon, le 29 janvier 2026

Le Maire
François BELHOMME



*Date de publication en ligne :
Auteur : François BELHOMME- Le Maire*

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.